

RÉSOLUTION NO 130/02/21

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 130/02/21 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre, aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) de 18 logements et de 4 étages nécessitant d'augmenter le nombre de logements/terrain maximal (log./ha), la hauteur maximale, le nombre maximal d'étages et d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-707, à l'intérieur de laquelle se trouve le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Maurice, et ce, à partir de la rue Saint-Philippe jusqu'au prolongement de l'axe de la rue Saint-Adolphe.

- **QUE** la résolution no 130/02/21 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 8 février 2021, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 19 février 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE